

CHARTRE DU SPECTATEUR

Cinéma Le Nouveau Paradisio – Noyon

Toute personne présente au sein du Cinéma Le Nouveau Paradisio (incluant le complexe et ses abords immédiats) s'engage à respecter la présente charte.

L'accès à l'établissement implique l'acceptation pleine et entière des dispositions ci-dessous, sans réserve.

BILLETTERIE

Article 1

Toute personne souhaitant accéder aux salles doit être munie d'un billet délivré par le Cinéma Paradisio. Les contremarques ou bons de réduction doivent obligatoirement être échangés en caisse ou en borne avant l'accès.

Article 2

Toute réduction doit être demandée lors de l'achat du billet, sur présentation d'un justificatif valide. Aucune réduction ne pourra être appliquée après émission du billet.

Article 3

Le billet ainsi que le justificatif de réduction doivent être conservés pendant toute la durée de la séance et présentés à toute demande du personnel ou des agents habilités.

Article 4

Toute sortie est définitive sauf autorisation exceptionnelle, et sur présentation du billet.

Article 5

Les billets ne sont ni échangeables ni remboursables. En cas d'incident technique, seule la direction est habilitée à décider d'un éventuel dédommagement.

Article 6

L'accès aux séances n'est plus garanti après le début de la projection. Les spectateurs en retard ne peuvent exiger l'accès ni prolonger leur présence au-delà de leur séance.

Article 7

Les enfants de moins de 3 ans ne sont admis que pour des films adaptés au jeune public, pour des raisons de sécurité, de confort et de respect des autres spectateurs.

Article 8

Les enfants restent sous la responsabilité exclusive de leurs accompagnateurs. Les enfants de moins de 12 ans ne sont pas autorisés à rester seuls dans l'établissement.

PROJECTION

Article 9

Tout incident technique doit être signalé immédiatement au personnel. Aucun dédommagement ne pourra être accordé si le problème n'a pas été signalé pendant la séance.

Article 10

Les séances en 3D nécessitent le port de lunettes adaptées. Le cinéma décline toute responsabilité en cas d'inconfort lié à leur non-utilisation.

Article 11

Le cinéma ne saurait être tenu responsable des interruptions liées à des causes extérieures (intempéries, coupures d'électricité, etc.).

CODE DE CONDUITE

Article 12

Tout comportement perturbateur (bruit, agitation, incivilité) est strictement interdit. La direction se réserve le droit d'exclure immédiatement toute personne en infraction, sans remboursement.

Article 13

Les interdictions d'âge légales doivent être strictement respectées. Une pièce d'identité pourra être exigée.

Article 14

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite en salle.

Article 15

Toute nourriture ou boisson extérieure est interdite en salle.

Article 16

Le cinéma décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'effets personnels.

Article 17

Toute dégradation des lieux, équipements ou matériels engage la responsabilité de son auteur.

Article 18

Tout comportement irrespectueux (dégradations, incivilités, consommation d'alcool, non-respect des règles) pourra entraîner une exclusion immédiate et définitive, ainsi que des poursuites.

Article 19

Toute atteinte au personnel (insultes, menaces, violences) fera l'objet d'une exclusion immédiate et de poursuites judiciaires.

Article 20

Les animaux sont interdits dans l'établissement, sauf dispositions légales spécifiques.

RÉPUTATION ET IMAGE DE L'ÉTABLISSEMENT

Article 21

Toute personne diffusant des propos **diffamatoires, mensongers ou portant atteinte à l'image du cinéma, de son personnel ou de sa direction**, notamment sur les réseaux sociaux ou tout support public, pourra se voir **refuser l'accès à l'établissement**.

Le cinéma se réserve le droit d'engager toute action judiciaire afin de faire cesser ces agissements et d'obtenir réparation du préjudice subi.

LE PARKING

Article 22

Le parking est soumis au Code de la route. Tout stationnement gênant pourra entraîner une verbalisation ou un enlèvement du véhicule.

Article 23

Le parking est placé sous vidéo protection. Le cinéma décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou dommage.

SÉCURITÉ

Article 24

Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas d'urgence ou sur instruction du personnel.

Article 25

Des contrôles de sacs peuvent être effectués à l'entrée. Le refus de s'y soumettre entraîne un refus d'accès.

Article 26

Des emplacements sont réservés aux personnes à mobilité réduite. Le personnel peut demander de libérer ces places.

Article 27

L'établissement est strictement non-fumeur, y compris pour les cigarettes électroniques.

RÉCLAMATIONS

Toute demande ou réclamation doit être adressée par écrit à :

Cinéma Paradisio

116 Avenue des Frères Lumière

60400 Noyon

116, Avenue des Frères Lumière – 60400 NOYON

Tél. : 03.44.09.41.98 / paradisio.cine@gmail.com

<http://www.cinema-paradisio.fr>

SAS au capital de 100 000 € / Siret : 4776789160024 / n° TVA intracommunautaire 8247767891600016